

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 17

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 21

- o Pour : 21
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul:0

Date de convocation :

Le 17 juin 2025

Date d'affichage :

Le 17 juin 2025

DELIBERATION N° :

DC/2025-06-23/10

OBJET DE LA SEANCE :

Personnel

Création de poste

Centre de loisirs  
(Saint-Romain-Lachalm)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin,*

*A 20 h 00, le Conseil Communautaire*

*s'est réuni en séance ordinaire et publique*

*à Saint-Julien-Molhesabate (Maison du Suc),*

*sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.*

*(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT)*

**Présents :** MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel et Mmes MOUNIER Emeline, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

**Excusé :** Néant.

**Absents :** Mme MASSARDIER Céline et MM. GRANGE Jean-Paul et CELLE Hubert.

**Pouvoirs :** M. VALLAT Robert donne son pouvoir à M. MOULIN C. Mme DREVET Hélène donne son pouvoir à Mme MARCON Catherine Mme MEYNET Isabelle donne son pouvoir à Mme MOUNIER Emeline M. PEYRARD Nicolas donne son pouvoir à M. POINAS Jean-Michel

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que dans le cadre du fonctionnement du centre de loisirs à Saint-Romain-Lachalm, il y a lieu de renforcer l'équipe d'animation à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Il indique au Conseil Communautaire qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial issu de la filière animation (catégorie C) sur un temps non complet de 25.00 heures par semaine et rappelle que les missions de ce poste seront d'assurer principalement la sécurité des enfants ainsi que les activités d'animation et de veiller à leur bon déroulement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial sur un temps non complet de 25.00 heures par semaine,

AR Prefecture

043-244300307-20250623-DC2025062310-DE  
Reçu le 30/06/2025

- indique que la création de ce poste prendra effet au 27 août 2025,
- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants s'il n'est pas pourvu par un fonctionnaire en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- autorise le Président à signer tout document utile à intervenir concernant ce dossier et à modifier le tableau des effectifs correspondants,
- charge le Président d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,
- charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Gilles CIBERT  
Secrétaire de séance,

**AR Prefecture**

043-244300307-20250623-DC2025062310-DE  
Reçu le 30/06/2025

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le  
Affichage et publication effectués le*